



Commission Régionale Apnée Île de France

Règlement du Championnat régional Île-de-France d'apnée piscine saison 2023-2024

Avant-propos :

- Le présent règlement s'applique aux compétiteurs souhaitant participer au Championnat régional d'apnée Île-de-France piscine, aux clubs et Commission départementales organisateurs d'une manche ainsi qu'aux sponsors ;
- Par ailleurs, les dispositions du présent Règlement précisent certains articles du « *Règlement particulier des compétitions d'apnée en piscine* » qui s'applique de fait ;
- La participation à une manche du Championnat régional n'est pas un point de passage obligé pour être sélectionné au Championnat de France.

Partie 1 - Règles générales

1.1 Objectifs du Championnat régional

Les objectifs du Championnat régional sont les suivants :

- Récompenser les meilleures performances sportives réalisées dans la saison par des compétiteurs licenciés en Île-de-France ;
- Donner la possibilité à tous les licenciés d'Île-de-France, quel que soit leur sexe, leur âge et leur niveau, de participer à des compétitions localisées dans leur région auxquels participent les meilleurs compétiteurs régionaux ;
- Donner également la possibilité à des compétiteurs licenciés dans d'autres régions de participer à des compétitions.

1.2 Période de déroulement du Championnat régional

- Le Championnat régional se déroule pendant une même saison sportive.

1.3. Nombre de manches du championnat régional

- Le Championnat régional comporte au minimum 1 manche et au maximum 3 manches. Dans la mesure du possible, les manches du Championnat régional sont organisées dans des départements et par des clubs différents d'une saison sur l'autre.

1.4. Manches du Championnat régional saison 2023-2024

- 7 janvier 2024 : première manche – Melun (77) ;
- 4 février 2024 : deuxième manche – Courbevoie (92) ;
- 17 mars 2024 : troisième manche – Versailles (78).



Partie 2 - Règles concernant les compétiteurs

2.1 Conditions de participation au Championnat régional

Les règles suivantes s'appliquent :

- Seuls les compétiteurs licenciés en Île-de-France peuvent participer au Championnat régional et figurer dans le classement régional et se voir décerner un titre de « *Champion régional d'apnée Île-de-France* » ;
- Un compétiteur non licencié en Île de France peut participer à une manche du Championnat régional, cependant, s'il figure au classement de la compétition, il ne figurera pas dans le classement du Championnat régional ;
- Il n'y a pas de minima / maxima imposé pour participer au Championnat régional ;
- Dans une manche, un compétiteur peut participer à 3 épreuves au maximum ;
- Un compétiteur doit participer à au moins une manche pour être classé au Championnat régional.

2.2 Priorités d'inscription

Les priorités d'inscription à toutes les manches du Championnat régional sont les suivantes :

- Priorité 1 : membres de l'équipe de France ;
- Priorité 2 : compétiteurs licenciés en Île-de-France sélectionnés au Championnat de France d'apnée piscine de la saison précédente ;
- Priorité 3 : compétiteurs licenciés en Île-de-France non sélectionnés au Championnat de France d'apnée piscine dans la limite des places disponibles et dans l'ordre d'arrivée des inscriptions ;
- Priorité 4 : compétiteurs non licenciés en Île-de-France dans la limite des places disponibles et dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Remarque :

Les compétiteurs licenciés dans le club organisateur bénéficient de places réservées dans la limite de 10% du nombre total de compétiteurs.

2.3. Épreuves

Les épreuves officielles retenues pour le championnat régional sont les suivantes :

- Apnée statique ;
- Apnée dynamique mono palme ;
- Apnée dynamique bi-palmes ;
- Apnée dynamique sans palme ;
- 8 x 50 mètres. (si bassin de 50 mètres).



2.4. Bassins

Les manches du Championnat régional se déroulent dans des bassins de 25 ou 50 mètres.

2.5. Classement à une compétition régionale support d'une manche et classement au Championnat régional

Classement à une compétition support d'une manche du Championnat régional :

- Une manche du Championnat régional est d'abord une compétition sélective. A ce titre, les performances réalisées par les compétiteurs sont enregistrées au niveau de la Commission National Apnée et peuvent être prises en compte dans le cadre des minimas demandés ;
- A ce titre, toutes les performances sont prises en compte pour les podiums de la compétition en question, qu'elles soient réalisées par des compétiteurs licenciés en Île-de-France ou dans d'autres régions.

Classement au Championnat régional :

- Dans une manche du Championnat régional sont enregistrées les performances des compétiteurs régionaux en vue du classement final du championnat régional ;
- S'il participe à plusieurs manches, c'est la meilleure performance du compétiteur obtenue dans l'une ou l'autre des manches qui est retenue ;
- Le Champion régional, dans chaque catégorie, est celui qui a réalisé la meilleure performance dans l'une des manches auxquelles il a participé ;
- Le titre de Champion régional Île-de-France est décerné par sexe et catégories d'âge :
 - Jeune : 14-17 ans (âge athlétique) ;
 - Elite : 18 ans et plus (âge athlétique) ;
- Les titres de Champion régional dans chacune des catégories sont décernés à l'issue de la dernière manche de la saison sportive, appelée « *Finale du championnat* ».

2.6. Conditions financières par manche

Le montant de l'inscription d'un compétiteur à une manche du championnat régional est fixé par le « *Règlement particulier des compétitions d'apnée en piscine* ».

Partie 3 - Règles concernant les organisateurs

L'organisation d'une manche de championnat régional se fait en partenariat entre un club organisateur ou une Commission départementale et la Commission régionale apnée.

3.1. Matériel

La Commission régionale apnée met à la disposition du club : le matériel régional, les supports de communication et les tenues vestimentaires des juges, des « *personnes escortes* » et des apnéistes de sécurité.



3.2. Médailles et lots

La Commission régionale apnée fournit les médailles. Elle peut également fournir certains lots avec le logo de la FFESSM.

3.3. Sponsors

L'organisateur d'une manche de championnat régional peut faire appel à des sponsors afin de doter les compétiteurs et les bénévoles.

3.4. Répartition des frais

Frais engagés par le club organisateur :

- Le club organisateur encaisse les frais d'inscription compétiteurs.
- Les autres frais, tels la location de lignes d'eau, le buffet bénévole et le buffet de fin de compétition sont à la charge du club organisateur ;

La Commission régionale apnée prend à sa charge les tenues vestimentaires des juges, « *personnes escortes* » et apnéistes de sécurité ainsi que les médailles.

3.5. Comité d'organisation

Le Championnat régional est de la responsabilité de la Commission régionale apnée. A ce titre, elle intervient dans toutes les étapes de la compétition :

- Présence au sein du Comité d'organisation d'un représentant de la Commission régionale apnée en charge notamment de veiller la bonne application des règles de priorité concernant les compétiteurs et des règles relatives à la communication ;
- Validation par la Commission régionale apnée du choix du juge principal, du juge principal assistant et du juge sécurité.

3.6. Communication

Les règles de communication suivantes s'imposent au club organisateur :

- Possibilité pour le club organisateur de donner le nom de son choix à la compétition. Cependant, présence obligatoire sur l'affiche de la compétition de la mention « Première manche du Championnat régional apnée Île-de-France » (ou « Deuxième manche » ou « Troisième manche ») ;
- Présence du logo régional Île-de-France sur tout support à l'initiative du club : site internet, page Facebook, formulaire d'inscription, affiche, tee-shirt... ;
- Possibilité de faire figurer sur les supports de communication le logo des sponsors ;
- Présence de supports de communication FFESSM IDF Apnée au bord du bassin et lors de la remise des médailles.